



## **TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)**

Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, aménagement de combles ou de garage, etc. ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire. Cette fiche ne concerne pas les constructions à destination agricole.



Aménagement de combles



Surélévation d'une maison

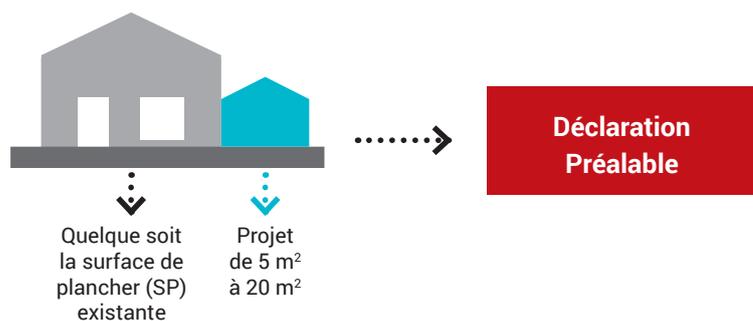


Extension d'une maison  
si le nouveau volume n'est  
pas accolé à l'existant, il  
s'agit d'une construction  
neuve\*.



Transformation d'un garage

## Cas n°1 : Entre 5 et 20 m<sup>2</sup> / une seule possibilité



Quelque soit la SP existante, créée ou totale, que le projet soit porté par une personne morale ou physique, il faut déposer une demande de Déclaration Préalable.

## Cas n°2 : au-delà de 20 m<sup>2</sup> / chacun des 3 cas donne 3 possibilités

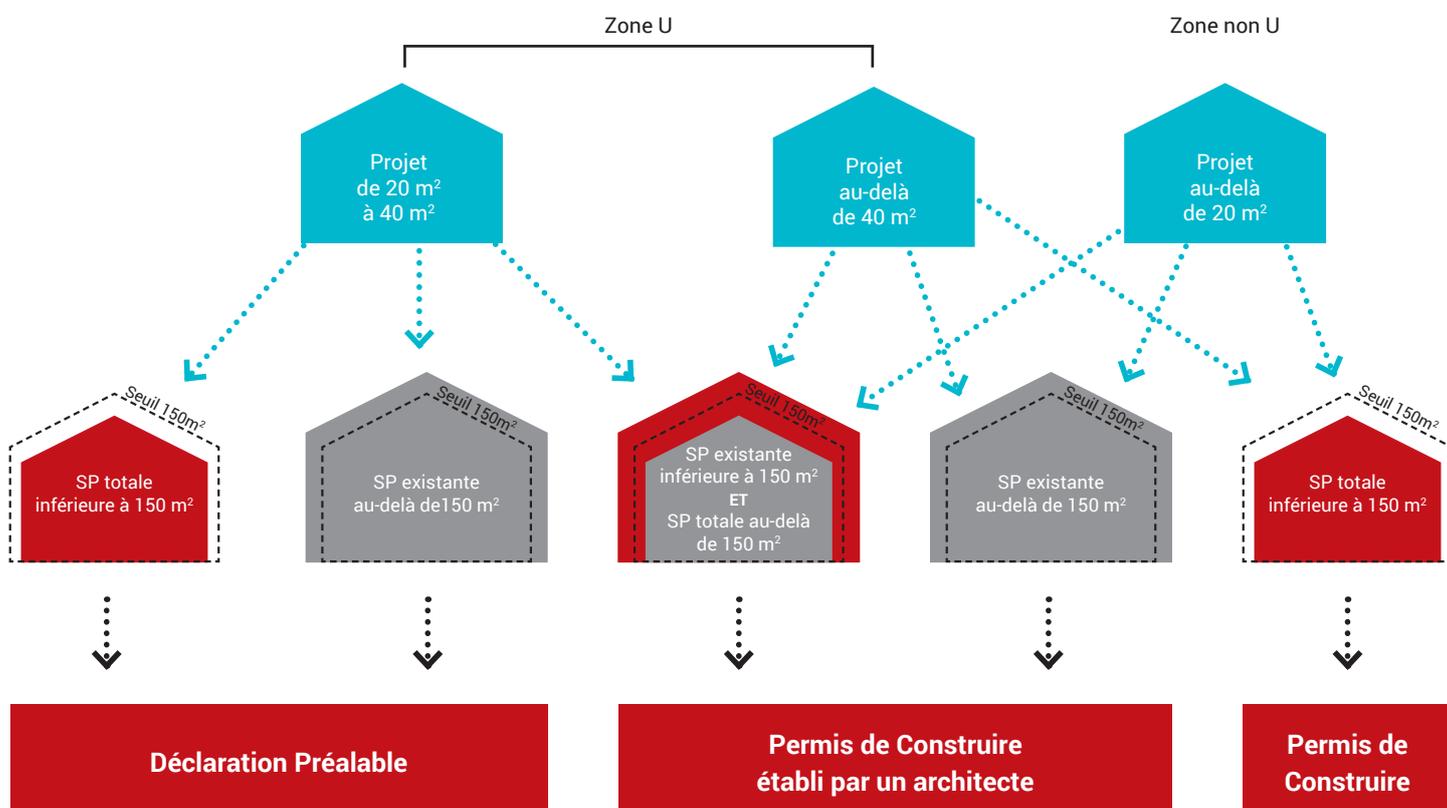


schéma © CAUE 79

## RÉFÉRENCES

\* Cf. fiche CAUE sur ces sujets